

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

France Formation Académie (FFA)

Établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Date de dernière mise à jour : 10 juin 2026

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement s’applique à toute personne participant à une action de formation professionnelle organisée par France Formation Académie, quel que soit le domaine, la modalité (présentiel, distanciel, e-learning ou hybride) et le mode de financement.

Article 2 – Identification de l’organisme

France Formation Académie
254 rue Vendôme, 69003 Lyon
SIRET : 941 987 018 00012
NDA : 84692462269
contact@franceformationacademie.fr
04 28 67 71 42

Article 3 – Modalités d’accès au règlement intérieur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant l’entrée en formation par remise ou mise à disposition électronique et son acceptation est requise lors de l’inscription ou au démarrage de la formation. Il demeure accessible pendant toute la durée du parcours via l’espace apprenant ou sur simple demande.

TITRE II — HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

Article 4 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres, respecte les consignes d’hygiène et de sécurité applicables dans les locaux de formation ou d’accueil, ainsi que toute consigne communiquée par le formateur ou le responsable de formation.

L’usage du tabac et du vapotage est interdit dans les espaces de formation. La consommation d’alcool ou de substances illicites est strictement prohibée.

Le stagiaire respecte les consignes d’évacuation, les issues de secours et le règlement intérieur du lieu d’accueil.

Article 5 – Consignes de sécurité et gestion des accidents

En cas d'accident ou d'incident, le stagiaire doit en informer immédiatement le formateur ou le responsable de formation. Les consignes de sécurité incendie applicables dans les locaux sont portées à la connaissance des participants et doivent être respectées.

Article 6 – Formations avec mises en pratique

Lorsque la formation comporte des manipulations techniques ou l'usage de matériels ou produits, le stagiaire respecte strictement les consignes pédagogiques et les règles d'hygiène et de sécurité indiquées. Tout manquement grave peut entraîner l'exclusion immédiate de la séance.

TITRE III — ORGANISATION, ASSIDUITÉ ET DISCIPLINE

Article 7 – Horaires, retard et présence

Les horaires sont communiqués avant le début de la formation. Le stagiaire s'engage à les respecter. Tout retard ou absence doit être signalé dans les meilleurs délais. La présence est attestée par émargement papier ou numérique via l'espace apprenant.

Article 8 – Comportement, utilisation des outils et du matériel

Le stagiaire adopte un comportement respectueux et professionnel. Tout acte injurieux, discriminatoire, harcelant, violent ou perturbateur sont interdits. Les identifiants et accès numériques sont strictement personnels. Il est interdit d'inviter des tiers aux sessions, de partager des accès ou d'enregistrer / diffuser les contenus (audio, vidéo, supports) sans accord écrit de France Formation Académie. Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément aux instructions et maintenu en bon état. Toute dégradation volontaire peut entraîner des sanctions disciplinaires.

TITRE IV — PROPRIÉTÉ, RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS

Article 9 – Propriété intellectuelle et responsabilité

Les supports pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur et réservés à un usage strictement personnel. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite de France Formation Académie est interdite.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la formation sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la gestion administrative, pédagogique et réglementaire de la formation.

Article 11 – Participation aux évaluations et enquêtes de satisfaction

Le stagiaire s'engage à participer aux évaluations prévues dans le cadre de la formation ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction mises en œuvre par l'organisme afin de contribuer à l'amélioration continue de la qualité des prestations.

Article 12 – Responsabilité

France Formation Académie décline toute responsabilité en cas de pertes, vols ou détériorations d'effets personnels durant la formation.

Article 13 – Utilisation de l'intelligence artificielle

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle est autorisée dans le respect des consignes pédagogiques. Lorsque cela est demandé par le formateur, l'apprenant doit signaler l'utilisation de tels outils dans ses travaux ou évaluations.

Article 14 – Fraude, usurpation d'identité et émargement

Toute fraude aux dispositifs de contrôle d'assiduité, usurpation d'identité, partage d'accès personnels ou falsification de justificatifs pourra entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

Article 15 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être appliquée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et ait pu présenter ses observations.

Pour un rappel à l'ordre ou un avertissement écrit : informations et explications avant décision, avec notification écrite.

Pour une exclusion temporaire ou définitive : convocation écrite à un entretien (date, heure, lieu, objet), possibilité de se faire assister, notification écrite de la décision motivée et de sa date d'effet.

Le financeur peut être informé si cela est requis pour le suivi du dossier.

Article 16 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire :

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit)
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Aucune sanction pécuniaire ne peut être prononcée.

TITRE V — RÉCLAMATIONS, HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION

Article 17 – Réclamations et contestations

Le stagiaire peut adresser toute réclamation ou contestation relative à l'organisation ou au déroulement de sa formation par écrit (courriel ou formulaire). France Formation Académie accuse réception sous 5 jours ouvrés et apporte une réponse motivée sous 15 jours ouvrés. Toutes les réclamations et réponses sont archivées à des fins de suivi et d'amélioration.

Article 18 – Harcèlement et discrimination

Tout comportement discriminatoire, injurieux, harcelant ou portant atteinte à la dignité d'une personne est interdit et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires. Sont visés notamment les agissements fondés sur l'origine, le sexe, l'état de santé, le handicap, les convictions, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi. Toute personne peut signaler un tel comportement à la direction, qui traitera le signalement avec confidentialité et impartialité.

TITRE VI — ACCESSIBILITÉ

Article 19 – Handicap

France Formation Académie s'engage à étudier les besoins d'aménagement pour les stagiaires en situation de handicap. Toute situation particulière doit être signalée en amont de la formation pour permettre l'étude des adaptations envisageables.

Nom et coordonnées du référent handicap : Madame AILLOUD Mathilde - rp@franceformationacademie.fr - 06 16 81 37 82.

Une analyse des besoins de compensation et des adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles peut être réalisée afin de favoriser l'accès et le maintien en formation des personnes en situation de handicap.

TITRE VII — REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 20 – Représentation (formations > 500 heures)

Les dispositions de cet article s'appliquent aux actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures.

Une élection d'un représentant des stagiaires et d'un suppléant est organisée par France Formation Académie au plus tard dans les 20 premières heures de formation. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. L'organisme informe de la date, de l'heure et des modalités du vote (présentiel ou distanciel).

Le mandat du représentant est limité à la durée de l'action. Le représentant présente suggestions, remarques et réclamations des stagiaires relatives à la formation, à l'organisation matérielle et au respect de leurs droits et obligations.

TITRE VIII — DISPOSITIONS FINALES

Article 21 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 10 juin 2026 et s'applique à toutes les actions de formation organisées par France Formation Académie à compter de cette date.